FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 24/11/2021 BOP

I – DEFINITION DU POSTE

1 ETABLISSEMENT : **CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE**Pôle Chirurgie – Service : Chirurgie – Unité : Chirurgie viscérale

2 LIBELLE DU POSTE : Praticien hospitalier spécialisé en chirurgie urologique

3 NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4

4 CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A

5 | FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA

6 IMPUTATION BUDGETAIRE : Centre Hospitalier de la Polynésie française

CHAPITRE : 64 ARTICLE : 21 PARAGRAPHE : 11 CODE POSTE : **0273**

7 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : IDV – TAHITI - PIRAE – TAAONE

8 FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots):

Le Praticien hospitalier spécialisé en chirurgie urologique assure le dépistage, le diagnostic et le traitement des maladies liées aux organes et aux voies génito-urinaires (reins, urètre, vessie, etc.) des patients admis aux urgences, hospitalisés ou externes, conformément au projet d'établissement. Il participe à la permanence des soins (gardes et astreintes) et répond aux demandes d'avis des services du CHPF mais également des autres structures de soins de Polynésie.

9 EFFECTIFS ENCADRES A B C D Autres NOMBRES : Néant

10 SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Directeur général

11 MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE :

- Accès au bloc opératoire ;
- Moyens informatiques et bureautiques ;
- Logiciels informatiques de gestion des patients (AS400, DMP Web);
- Moyens généraux du service et spécifiques à la spécialité ;
- Accès à la bibliothèque médicale.

12 CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : Participation obligatoire aux gardes et astreintes

13 **ACTIVITES PRINCIPALES:**

- Assurer tous actes de prévention, de diagnostic et de thérapie couramment pratiqués en urologie hospitalière ;
- Assurer les consultations médicales et rédiger des actes médicaux (compte-rendu opératoire, compte-rendu d'hospitalisation, Certificat médical initial (CMI), etc.) ;
- Assurer l'activité au bloc opératoire ;
- Participer à la prise en charge de patients hospitalisés dans l'établissement ;
- Réaliser le codage de l'activité médicale (PMSI, Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information).

14 ACTIVITES ANNEXES :

- Participer à l'enseignement des infirmiers diplômés d'État (IDE), des infirmiers anesthésiste et de bloc opératoire diplômés d'État (IADE et IBODE), des sages-femmes, des externes, internes et assistants ;
- Participer à la formation médicale continue et évaluer des pratiques professionnelles ;
- Participer éventuellement à différentes commissions d'établissement ;
- Participer aux actions de gestion des risques ;
- Exercer temporairement dans les établissements relevant du service public hospitalier (art 3 délibération 96-136 APF), sous réserve de volontariat.

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CA	DRE D'EMPLOI : PRATICIEN HOSPITALIER				
16	SPECIALITE SOUHAITABLE :					
	-	Diplôme d'État de docteur en médecine ;				
	-	Diplôme d'études spécialisées (DES) en urologie et compétences ou DES en chirurgie générale pour les				
		gardes;				
	-	Titre(s) ou diplôme(s) permettant l'exercice de la profession de praticien hospitalier spécialisé en chirurgie				
		urologique sur le territoire français.				

S: Sensibilisation, A: Application; E: Expert

	5. Schsionisation, A. Ap	Pricati	J., 2. I	_
17	COMPETENCES	S	A	E
	- Toutes qualités professionnelles et humaines relatives à l'exercice médical dans sa			X
	spécialité ;			
	- Maîtriser les techniques, procédures et bonnes pratiques liées à son domaine			X
	d'activités ;			
	- Être apte à organiser et animer une équipe : motiver, former, informer ;		X	
	- Maîtriser les outils bureautiques ;		X	
	- Connaître et maîtriser la culture, les langues, les techniques et les coutumes locales		X	
	dans son domaine d'activité ;			
	- Savoir faire preuve d'intégrité éthique et respecter la déontologie ;			X
	- Faire preuve de disponibilité ;		X	
	- Être apte à travailler en équipe ; avoir l'esprit d'équipe ;			X
	- Maîtriser les techniques de management ;		X	
	- Savoir faire preuve de polyvalence ;			X
	- Respecter la confidentialité et le secret professionnel ou médical, faire preuve de		X	
	discrétion.			

18 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : 2 années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité concernée

19 FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE : AS 400

20 L	DUREE D	'AFFECTATIO	N SOUHAITABLE DANS	S LE POSTE : 4 ans minimum
------	---------	-------------	--------------------	----------------------------

Le chef de service L'agent

Date : Date :

Signature : Signature :